



Envoi au contrôle de légalité le : 17 juillet 2023

Publication électronique le : 17 juillet 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 3 JUILLET 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Olivier BARBARIN

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

**Excusé(s)** : M. Daniel MACIEJASZ, Mme Caroline MATRAT, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Frédéric MELCHIOR.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**FONDS D'INTERVENTIONS EN FAVEUR DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES  
TERRITORIAUX (FIEET) ET FONDS D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT  
(FIEN) - 1ÈRE PROGRAMMATION**

(N°2023-303)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-10, L.1431-1 et L.3232-1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.331-3 ;

**Vu** la Loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2019-209 du Conseil départemental en date du 24/06/2019 « Avis du Département relatif au projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) » ;

**Vu** le Schéma Régional d'Aménagement du Développement Durable et de l'Egalité des Territoires (SRADDET) ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

**Vu** l'avis de la 5<sup>ème</sup> commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion en date du 20/06/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer dans le cadre du Fonds d'interventions en faveur des enjeux écologiques territoriaux (FIEET) 2023, un montant total de subventions de 174 433,62 € correspondant à 15 projets, selon le détail présenté dans l'annexe 1 du rapport joint à la présente délibération (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

**Article 2 :**

D'attribuer dans le cadre du Fonds d'initiative pour l'environnement (FIEN) 2023, un montant total de participations de 1 500,00 € correspondant à 3 projets présentés dans l'annexe 2 du rapport joint à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les conditions et modalités d'attribution et de versement des subventions et participations visées aux articles 1 et 2 sont exposées au rapport annexé à la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses versées en application des articles 1 et 2 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP € AP/AE €	Dépense €
Fonctionnement	C05-710J01	6568//9371	Participations gestion des espaces de randonnée	553 082,00	1 500,00
Investissement	C05-710G01	2324//9071	Subvention en matière environnementale	590 000,00	174 433,62

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 3 juillet 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**LISTE DE DOSSIERS FIEET (1e programmation 2023)**

<b>Territoire</b>	<b>Bénéficiaires</b>	<b>Description</b>	<b>Montant total du projet</b>	<b>Total montant éligible</b>	<b>Montant subvention proposée</b>
MDADTAR	Communauté de Communes Sud Artois	renaturation de l'Hirondelle à Noreuil et Vaulx-Vraucourt	57 047,00 €	57 047,00 €	45 637,60 € plafonné à 25 000 €
	Communauté Urbaine d'Arras	Création d'un bois urbain à Saint-Nicolas-lez-Arras	34 440,95 €	34 440,95 €	27 552,75 € plafonné à 25 000 €
	Gouy-sous-Bellone	Plantation collaborative d'une mini-forêt Miyawaki	24 155,00 €	24 155,00 €	19 324,00 €
	Puisieux	Renaturation des espaces publics en entrée de commune	6 189,00 €	6 189,00 €	4 951,00 €
	Tilloy-les-Mofflaines	Intégration environnementale d'une plaine de sport	193 004,83 €	193 004,83 €	154 403,86 € plafonné à 25 000 €
MDADTART	Annequin	Aménagement de plantations et d'un verger conservatoire	6 653,50 €	6 380,53 €	3 048,00 €
	CABBALR	Restauration écologique multi-sites	16 122,47 €	16 122,48 €	12 897,98 €
MDADT BL	Baincthun	végétalisation communale	18 453,00 €	18 409,46 €	14 727,57 €
	Longfossé	Espace la Lisière	6 138,65 €	6 138,65 €	4 910,92 €
	St-Martin-Choquel	Fonctionnement écologique abords mairie et campagne	2 549,97 €	2 549,97 €	2 039,98 €
	Audembert	Diversification des espaces de la zone récréative de l'école communale	2 357,37 €	2 357,37 €	1 885,90 €
MDADT AUD	Delettes	Création d'un verger	6 457,55 €	6 457,55 €	5 166,04 €
	Beaumetz-les-Aires	Aménagement d'îlot de nature en ville	193 495,00 €	12 885,00 €	10 308,00 €
MDADTLH	Hénin-Beaumont	Boisement d'un terrain rue de la Ternoise et plantations multisites Prévert et Bouviers	19 613,11 €	16 344,26 €	13 075,41 €
MDADTMT	Contes	Travaux de restauration écologique aux alentours du Marais de Contes	13 225,50 €	12 143,50 €	7 098,82 €

<b>Total subvention</b>	<b>174 433,62 €</b>
-------------------------	---------------------

**ANNEXE 2 : LISTE DES DOSSIERS FIEN (1ère PROGRAMMATION 2023)**

<b>Bénéficiaire</b>	<b>Territoires</b>	<b>Description</b>	<b>Montant du projet</b>	<b>Montant demandé</b>
Association le Gerموir	Montreuillois-Ternois	Plantations sur le site d'Ambricourt (projet participatif)	5500,00	500,00
Association NATURE PROPRE	Calaisis	Projet participatif de nettoyage de la nature	790,00	500,00
Association LOOS N'GOURMA	Lens-Hénin	Animation au Jardin des Achillées	2400,00	500,00

**TOTAL MONTANT DES SUBVENTIONS PROPOSEES****1 500,00**

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial  
Direction du Développement, de l'Aménagement et de  
l'Environnement  
Service des Espaces Naturels et de la Randonnée

**RAPPORT N°18**

Territoire(s): Arrageois, Audomarois, Artois, Boulonnais, Lens-Hénin, Montreuillois-Ternois

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 3 JUILLET 2023**

## **FONDS D'INTERVENTIONS EN FAVEUR DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES TERRITORIAUX (FIEET) ET FONDS D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT (FIEN) - 1ÈRE PROGRAMMATION**

Le Pacte des Solidarités Territoriales fixe plusieurs ambitions qui placent la biodiversité, les ressources naturelles et la diversité paysagère au cœur des préoccupations du Département. Les Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux et d'Initiatives pour l'Environnement s'inscrivent pleinement dans ces ambitions en contribuant à la lutte contre les conséquences du changement climatique, à l'amélioration de la qualité de nos ressources mais aussi en répondant au besoin de bien-être exprimé par les habitants du Pas-de-Calais.

Le présent rapport propose d'attribuer les subventions :

- au titre du Fonds d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux (FIEET ci-après) pour les projets déposés par les communes, EPCI et Syndicats,

- au titre du Fonds d'Initiatives pour les Espaces Naturels (FIEN ci-après) pour les projets déposés par les associations.

### **LE FONDS D'INTERVENTION POUR LES ENJEUX ÉCOLOGIQUES TERRITORIAUX**

La programmation du FIEET 2023 comprend 15 projets éligibles et complets correspondant à un montant total de dépenses de 599 902,90 € pour un montant d'aide départementale de 174 433,62 € sur les 413 397,82 € HT éligibles. La liste des projets est détaillée en annexe 1.

Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

La mise en œuvre de ces subventions départementales s'applique selon les conditions et modalités suivantes :

1. Dans la limite des crédits inscrits au budget départemental, le Département pourra verser un premier acompte de 50 %, sur production d'une délibération du maître d'ouvrage acceptant la subvention départementale, sur présentation d'un ordre de service de démarrage et d'un RIB. Des versements d'acomptes intermédiaires sont possibles au prorata des dépenses réalisées. Les versements interviendront conformément au premier point et sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public,
- factures correspondant au projet.

Versement du solde sur présentation de :

- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le maître d'ouvrage,
- factures correspondant au projet,
- le cas échéant, procès-verbal de réception de travaux, visite de réception en présence de la MDADT.

2. La subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées si elles s'avéraient inférieures au montant prévisionnel.

3. L'aide départementale est subordonnée au respect d'un délai de deux ans pour l'achèvement des travaux à compter de la date de notification. Avant l'échéance de ce délai, le bénéficiaire pourra solliciter à titre exceptionnel une prolongation sur justification motivée. A défaut, le bénéfice de la subvention sera perdu.

4. La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication » consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).

- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département

- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flamme, caliquots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement

## LE FONDS D'INITIATIVES POUR LES ESPACES NATURELS

La programmation du FIEN 2023 comprend 3 demandes éligibles et complètes pour un montant total de participations de 1 500 €. La liste des projets est détaillée en annexe 2. Les demandes présentées hors délais, incomplètes ou ne répondant pas aux critères n'ont pas été reprises.

Le montant de la participation départementale attribuée à chaque projet

éligible s'élève au maximum à 500 €. Le versement de la participation s'effectuera en une seule fois sur présentation des pièces justificatives suivantes :

- lettre d'appel à versement,
- état récapitulatif des dépenses visé et certifié par le comptable public ou le Président de l'association,
- RIB.

Le bénéficiaire s'engage à promouvoir l'image du Département dans les mêmes conditions que celles décrites pour le FIEET.

## CONCLUSION

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer dans le cadre du FIEET 2023, un montant total de subventions de 174 433,62 € correspondant à 15 projets, selon le détail présenté dans l'annexe 1 du présent rapport (montant total de l'opération, assiette éligible et montant de subvention).

- d'attribuer dans le cadre du FIEN 2023, un montant total de participations de 1 500,00 € correspondant à 3 projets présentés dans l'annexe 2 du présent rapport.

La dépense serait imputée sur le budget départemental comme suit :

Section	Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AP/AE €	CP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
Fonctionnement	C05-710J01	6568//9371	Participations gestion des espaces de randonnée		553 082,00	456 050,00	1 500,00	454 550,00
Investissement	C05-710G01	2324//9071	Subvention en matière environnementale	590 000,00		590 000,00	174 433,62	415 566,38

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 20/06/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY